



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/107

Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 - Désignation d'un représentant par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

**Rapporteur** : M. DOUCET Grégory

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme BRUVIER HAMM Pauline

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/107 - CONSEIL DE L'INSTITUT DE PSYCHOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est membre de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

**I- Contexte :**

L'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2 s'inscrit dans la vocation des institutions spécialisées créées à l'Université de Lyon pour assurer la formation initiale et continue des psychologues praticiens et des chercheurs en psychologie. Il est également un observatoire des pratiques, des emplois et des techniques dans les champs de la psychologie.

**II- Modalités de représentation :**

L'Institut de psychologie est administré par un Conseil composé de 22 membres, dont 6 personnalités extérieures réparties ainsi :

- Au titre des représentant-es des collectivités territoriales et des activités économiques :
  - o 1 personnalité représentant la Ville de Bron ;
  - o 1 personnalité représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
  - o 1 personnalité représentant la Ville de Lyon ;
  - o 1 personnalité représentant les activités économiques et sociales, telles que : une structure d'accueil, de soins, de conseils ou de formation dans le domaine de la psychologie, des sciences cognitives, ou de la santé au travail, désignée pour 4 ans.
- Au titre des personnalités désignées à titre personnel par le conseil de l'Institut :
  - o 2 personnalités choisies à raison de leurs compétences dans les domaines de la psychologie et des sciences cognitives. Celles-ci sont désignées par les membres du Conseil de l'Institut à la majorité simple des membres présents ou représentés sur proposition de l'un des membres, pour une durée de 4 ans.

La Ville de Lyon, rattachée au collège des 6 personnalités extérieures représentant les collectivités territoriales, dispose d'un représentant au sein du Conseil de l'Institut.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner le représentant de la Ville de Lyon au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu les statuts de l'Institut adoptés le 8 novembre 2019 ;

**DELIBERE**

Madame Chloë VIDAL est désignée en tant que représentante titulaire pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil de l'Institut de psychologie de l'Université Lumière Lyon 2.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Grégory DOUCET**